

## CONDITIONS DE LIVRAISON DEVI-STAIRLIFTS

Version:	1.4
Validité à partir:	Février 2023

### 1. Applicabilité

- 1.1 Les présentes conditions générales pour la livraison de biens et de services sont applicables à tous les accords et demandes de devis, offres ou acceptations de contrats par lesquels DeVi-Stairlifts fournit des biens ou des services (ci-après : les Biens) à un tiers ou accepte une commande de ce tiers (ci-après : le Cocontractant), le tout au sens le plus large.
- 1.2 L'applicabilité des conditions générales ou autres stipulations auxquelles le Cocontractant se réfère sous quelque forme que ce soit est expressément exclue, sauf si et dans la mesure où celles-ci ont été acceptées par écrit par DeVi-Stairlifts.
- 1.3 Il est confirmé entre DeVi-Stairlifts et le Cocontractant qu'après la conclusion d'un contrat régi par les présentes conditions, celles-ci seront intégralement applicables aux contrats ultérieurs entre les mêmes parties, sauf accord écrit contraire.

### 2. Devis, offres et accord

- 2.1 Tous les devis, prix officiels, offres (notamment via la boutique en ligne UP) et autres avis de DeVi-Stairlifts sont à tout moment sans engagement.
- 2.2 Le contrat entre DeVi-Stairlifts et le Cocontractant ne sera effectif qu'après confirmation écrite par DeVi-Stairlifts de l'acceptation des offres et devis par le Cocontractant, ou à partir du moment où DeVi-Stairlifts commence à exécuter le contrat.
- 2.3 Une offre est valable pendant trente (30) jours, sauf mention contraire.

### 3. Tailles, poids, dessins, images et détails techniques

- 3.1 Les dimensions, poids et détails techniques indiqués par DeVi-Stairlifts dans les listes officielles, les factures, les prospectus, les catalogues, les listes de stock, les circulaires, les supports de données électroniques, le site Internet et tout autre matériel publicitaire de quelque nature que ce soit, ainsi que les dessins et les images qui y figurent, ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont sans engagement, sauf convention contraire expresse et écrite. DeVi-Stairlifts n'est pas responsable de l'inexactitude ou de la divergence des informations susmentionnées.
- 3.2 Les droits de propriété intellectuelle sur les images, les dessins, les schémas, les conceptions, les modèles et les moules réalisés par DeVi-Stairlifts et/ou sur ordre du Cocontractant, ainsi que tout ce qui concerne l'exécution du contrat, que des frais aient été facturés ou non, appartiennent exclusivement à DeVi-Stairlifts et ne sont pas transférés dans le cadre du contrat avec le Cocontractant.
- 3.3 Le Cocontractant n'a pas le droit d'utiliser, de reproduire, de publier ou de divulguer à des tiers tout ou partie des documents ou autres dont il est question dans le présent article sans l'autorisation écrite préalable de DeVi-Stairlifts, sauf pour son propre usage ou pour une documentation explicitement destinée à l'utilisateur final.
- 3.4 Les images, dessins, schémas et conceptions auxquels il est fait référence dans cet article, et en général tout ce qui est produit et/ou publié par DeVi-Stairlifts, restent sa pleine propriété et doivent lui être restitués immédiatement sur demande.
- 3.5 DeVi-Stairlifts n'est pas responsable de l'inexactitude et de la divergence des images, dessins, schémas, conceptions, etc. provenant des supports d'information de DeVi-Stairlifts visés à l'article 3.1.

3.6 Le plan d'installation est réalisé avec soin par DeVï-Stairlifts. Toutefois, le plan est réalisé à partir des informations fournies par le Cocontractant. DeVï-Stairlifts n'est pas responsable des inexactitudes et des divergences par rapport au plan d'installation.

#### **4. Prix**

4.1 Les prix indiqués par DeVï-Stairlifts sont toujours sans engagement, en ce sens qu'ils sont toujours basés sur les informations fournies au moment de la demande et dépendent (en partie) de la matière première, des taux de change des devises étrangères, des primes d'assurance, du transport, de la livraison Ex Works, des régimes de marge et d'autres coûts, et ne sont valables que pour les quantités offertes. Sauf indication contraire, les prix s'entendent par article, en euros et s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires et autres charges publiques sur la vente et la livraison.

4.2 Si, après la date de la convention, un ou plusieurs facteurs de prix de revient subissent une augmentation, même si celle-ci est la conséquence de circonstances prévisibles, DeVï-Stairlifts sera en droit d'augmenter le prix convenu en conséquence.

#### **5. Livraison et délais de livraison**

5.1 Toutes les livraisons ont lieu dans les locaux de DeVï-Stairlifts à Opmeer, Pays-Bas, " Ex Works ". A la demande écrite du cocontractant, DeVï-Stairlifts peut se charger du chargement des marchandises pour le moyen de transport, aux risques du cocontractant. A la demande écrite du Cocontractant, DeVï-Stairlifts peut organiser la livraison à un autre endroit, pour le compte et aux risques (de perte et de dommage) du Cocontractant. L'assurance n'est pas la responsabilité de DeVï-Stairlifts. DeVï-Stairlifts n'accepte aucune responsabilité pour les coûts ou les dommages résultant du chargement ou du transport des marchandises.

5.2 Les Biens ont été livrés lorsque DeVï-Stairlifts a notifié par écrit au Cocontractant que les Biens sont prêts à être enlevés ou à être transportés selon ses instructions. Si le Cocontractant ne prend pas possession des Marchandises dans un délai raisonnable, le risque de dommage, de perte ou de dégradation est transféré au Cocontractant et DeVï-Stairlifts a le droit de facturer au Cocontractant des frais de stockage.

5.3 Les délais de livraison indiqués par DeVï-Stairlifts ne sont qu'approximatifs et ne sont jamais des délais de rigueur, sauf si un délai de livraison déterminé a été explicitement garanti par écrit par DeVï-Stairlifts.

5.4 Les délais de livraison convenus commencent à courir le jour où le Cocontractant a mis toutes les informations et tous les documents nécessaires à la disposition de DeVï-Stairlifts.

5.5 Si la livraison n'est pas effectuée rapidement, le Cocontractant doit mettre DeVï-Stairlifts en demeure par écrit, en exigeant qu'il se conforme à ses obligations dans un délai raisonnable.

5.6 Si, en raison d'une situation de force majeure, on ne peut raisonnablement attendre de DeVï-Stairlifts qu'elle respecte ses obligations de livraison, elle aura le droit de reporter la livraison pour une période égale à la continuation de cette force majeure ou d'autres circonstances de nature similaire.

5.7 Un dépassement du délai de livraison n'autorise pas le Cocontractant à résilier tout ou partie du contrat et/ou à réclamer des dommages et intérêts, sauf si le Cocontractant peut prouver une intention délibérée ('opzet') ou une imprudence intentionnelle ('bewuste roekeloosheid') de la part de DeVï-Stairlifts.

5.8 Si la livraison ne peut être effectuée au moment ou dans le délai convenu, DeVï-Stairlifts est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Ceci ne s'applique pas dans le cas où une livraison partielle n'a pas de valeur distincte. En cas de livraisons partielles, DeVï-Stairlifts est également en droit de facturer chaque livraison partielle séparément, conformément aux conditions de paiement applicables..

## **6. Paiement**

- 6.1 Le paiement doit être effectué immédiatement après la passation de la commande, mais en tout cas avant la livraison. Si les parties conviennent par écrit que l'autre partie est autorisée à différer le paiement, ce paiement de la facture doit avoir été crédité sur le compte de DeVi-Stairlifts dans les trente (30) jours de la date de facturation. Les modalités de paiement différentes ou les paiements en espèces doivent être confirmés par écrit au préalable par DeVi-Stairlifts.
- 6.2 DeVi-Stairlifts a le droit d'effectuer une livraison partielle des marchandises et de facturer et/ou de facturer périodiquement.
- 6.3 Le délai de paiement visé à l'article 6.1 est une date limite ('fatale termijn'). En l'absence de paiement intégral ou de paiement intégral de tranches, le Cocontractant sera considéré comme étant en défaut et le montant dû par le Cocontractant, majoré des intérêts commerciaux néerlandais légaux, sera exigible sans autre mise en demeure ou sommation, une partie d'un (1) mois étant considérée comme un mois entier pour le calcul du montant restant dû (principal, y compris les frais de crédit de 1,5% par mois et les intérêts commerciaux légaux).
- 6.4 Si DeVi-Stairlifts doit prendre des mesures judiciaires ou extrajudiciaires en rapport avec le retard de paiement, tous les frais qui en découlent seront facturés au Cocontractant, lesquels s'élèveront à au moins 15% du montant impayé dû avec un minimum de 150 EUR, sans préjudice du droit à une indemnisation intégrale.
- 6.5 DeVi-Stairlifts a le droit, nonobstant des règlements ou dispositions divergentes, de déduire tous les paiements des intérêts et/ou frais dus à DeVi-Stairlifts, dans l'ordre décidé par DeVi-Stairlifts.
- 6.6 Si le Cocontractant a ou obtiendra une ou plusieurs créances ou demandes reconventionnelles à l'encontre de DeVi-Stairlifts pour quelque raison que ce soit, le Cocontractant renonce au droit de compensation concernant cette ou ces créances.

## **7. Réclamations et retour des marchandises**

- 7.1 Le Cocontractant doit vérifier les Biens immédiatement après la livraison afin de détecter d'éventuels écarts par rapport à ce qui a été convenu. Toute réclamation concernant les Biens livrés doit être soumise par écrit à DeVi-Stairlifts, accompagnée du bordereau d'expédition correspondant, au plus tard le septième (7ème) jour suivant la date de livraison. Après l'expiration du délai susmentionné, les Biens livrés seront réputés avoir été acceptés de manière irrévocable et inconditionnelle par le Cocontractant. Les réclamations orales et les réclamations soumises après l'expiration du délai susmentionné ne seront pas acceptées.
- 7.2 Le Cocontractant est tenu de tenir les Biens défectueux à la disposition de DeVi-Stairlifts, y compris à des fins d'inspection. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Cocontractant en ce qui concerne les Biens faisant l'objet du litige.
- 7.3 Si les Biens sont visiblement endommagés à l'extérieur à l'arrivée, le Cocontractant doit faire une réclamation écrite à ce sujet auprès du transporteur et, contrairement à ce qui précède, il doit en informer DeVi-Stairlifts (avec une copie de la réclamation écrite) dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception.
- 7.4 Les réclamations concernant des Biens défectueux qui ont été livrés Ex Works doivent être présentées immédiatement après la livraison.
- 7.5 Les marchandises défectueuses ne peuvent être renvoyées qu'après consultation de DeVi-Stairlifts et les marchandises à réparer ne seront acceptées que si elles ont été envoyées franco de port. Ce qui précède s'applique également si DeVi-Stairlifts a déclaré qu'elle accepte que les biens soient renvoyés pour réparation sans que cela ait été qualifié de réclamation.
- 7.6 Si les Marchandises ont été montées ou transformées par le Cocontractant, les réclamations ne sont plus admises, quel qu'en soit le motif, y compris la livraison erronée,

- même si une telle réclamation est introduite dans le délai imparti ; dans ce cas, DeVi-Stairlifts ne sera pas tenue d'effectuer une compensation sous quelque forme que ce soit.
- 7.7 Si des Biens ont été retournés à DeVi-Stairlifts pour réparation sans que cela ne constitue une réclamation, ces Biens seront considérés comme livrés au Cocontractant, avec toutes les conséquences qui en découlent, tandis que les frais réels et éventuels de réparation et de transport seront à la charge du Cocontractant.
- 7.8 En cas de rappel de Biens, DeVi-Stairlifts fournira au (siège du) Cocontractant des pièces de rechange. Tous les autres coûts sont à la charge du Cocontractant.
- 7.9 Le Cocontractant est tenu de maintenir un niveau minimum de pièces de rechange en stock pour les interventions.

## **8. Garantie**

- 8.1 Toute garantie donnée par DeVi-Stairlifts concernant les Biens livrés doit être consignée par écrit. En l'absence d'une telle déclaration écrite, le Cocontractant ne peut invoquer une garantie, nonobstant les droits éventuels en vertu des règles du droit néerlandais impératif.
- 8.2 DeVi-Stairlifts garantit que ses produits répondent aux exigences de sécurité nécessaires, et que les produits conviennent à l'usage convenu. DeVi-Stairlifts n'est pas en mesure de garantir un fonctionnement sans problème. Le Cocontractant est tenu de vérifier si l'utilisation est qualifiée et répond aux exigences nationales en cas d'utilisation en dehors des Pays-Bas. Dans ce cas, DeVi-Stairlifts peut appliquer des conditions (de garantie) différentes à ces produits et/ou services.
- 8.3 Tous nos produits, à l'exception des batteries, bénéficient d'une garantie d'un an, à compter de la date de la facture. Les batteries bénéficient d'une garantie de six mois, à compter de la date de la facture. Pendant la durée de la garantie, DeVi-Stairlifts remplacera ou réparera la partie défectueuse du produit (à l'exclusion des frais d'expédition et de réparation), à l'exception des batteries, en cas de défauts dus à des défauts de matériaux et de construction.
- 8.4 Les Produits doivent être envoyés à DeVi-Stairlifts par le Cocontractant, franco de port. Si une pièce défectueuse est remplacée par DeVi-Stairlifts, la pièce originale/défectueuse n'est pas renvoyée au Cocontractant. Le Cocontractant prend en charge les coûts des heures de travail effectuées par DeVi-Stairlifts pour l'exécution des travaux sous garantie.
- 8.5 La garantie ne s'applique pas si
- un défaut est le résultat d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une utilisation incompétente, d'une négligence, d'une installation incorrecte ou de tests incorrects avec les Biens, de tentatives de réparation non autorisées par DeVi-Stairlifts, de modifications ou d'utilisation non autorisées des Biens ou si le défaut est la conséquence d'une utilisation anormale des Biens ou d'un incendie ou d'un autre accident ;
  - un défaut était raisonnablement détectable au moment de la livraison et n'a pas été soumis conformément à l'article 7 ;
  - pendant la période de garantie, des réparations ou des modifications sont apportées aux Biens vendus et/ou livrés sans l'autorisation écrite préalable du garant ;
  - le Cocontractant ne respecte pas à temps ses obligations de paiement ; la garantie prend fin.
- 8.6 Le Cocontractant ne peut pas refuser d'effectuer un paiement en raison du fait que toute obligation de garantie n'a pas été respectée, ou pas encore ou pas entièrement.
- 8.7 Si les Biens livrés sous la garantie d'un fabricant ou d'un importateur sont renvoyés pour permettre au fabricant ou à l'importateur concerné d'évaluer la garantie ; tous les coûts qui en découlent pour DeVi-Stairlifts seront facturés au Cocontractant. Une demande de garantie sera traitée à l'entière discrétion du fabricant ou de l'importateur concerné.

## **9. Force majeure**

- 9.1 Dans les présentes conditions, on entend par force majeure tout ce qui est entendu à cet égard par la loi et la jurisprudence, ainsi que toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles DeVi-Stairlifts ne peut exercer aucune influence, et qui font qu'elle ne peut garantir le respect de ses obligations. La force majeure suspend DeVi-Stairlifts de ses obligations contractuelles, sans qu'elle soit responsable de toute perte et/ou dommage.

## **10. Suspension, paiement anticipé, garantie et annulation**

- 10.1 DeVi-Stairlifts a le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie du contrat si et aussi longtemps que le Cocontractant ne respecte pas, ou ne respecte pas correctement ou entièrement, toute obligation envers DeVi-Stairlifts en vertu du contrat entre le Cocontractant et DeVi-Stairlifts.
- 10.2 DeVi-Stairlifts a également le droit, si elle estime raisonnablement que la situation financière du Cocontractant le justifie, d'exiger un paiement anticipé ou une garantie sous la forme d'une garantie bancaire, d'une hypothèque, d'un gage ou d'un dépôt et, dans l'attente, de suspendre l'exécution totale ou partielle du contrat.

## **11. Conservation du titre**

- 11.1 Tous les Biens livrés restent exclusivement la propriété de DeVi-Stairlifts jusqu'au moment où le Cocontractant aura respecté toutes les obligations découlant de ou liées aux contrats par lesquels DeVi-Stairlifts s'est engagé à livrer, y compris les réclamations relatives aux amendes, intérêts et frais, y compris les frais dus à la perte de valeur et/ou au retour des Biens livrés. Jusqu'à ce moment, le Cocontractant est tenu de conserver les Biens livrés par DeVi-Stairlifts séparément des autres Biens et de les stocker en les identifiant clairement comme étant la propriété de DeVi-Stairlifts, de les assurer et de les maintenir correctement assurés, et également de ne pas procéder au traitement ou à l'utilisation de ces Biens.
- 11.2 Malgré la réserve de propriété, les Biens livrés seront conservés par le Cocontractant à ses propres risques et frais.
- 11.3 S'il existe une crainte justifiée que le Cocontractant ne respecte pas une quelconque obligation envers DeVi-Stairlifts en vertu de l'article 11.1, le Cocontractant est tenu de mettre les Biens livrés sous réserve de propriété, ou tous les éléments et/ou Biens nouvellement créés à partir de ceux-ci, à la disposition de DeVi-Stairlifts si cette dernière le demande. Si le Cocontractant ne coopère pas à cet égard, DeVi-Stairlifts aura le droit, sans mise en demeure préalable, de prendre immédiatement possession des Biens livrés, ce pour quoi le Cocontractant autorise inconditionnellement et irrévocablement DeVi-Stairlifts ou un tiers désigné par lui à pénétrer dans les locaux où sont conservés les Biens de DeVi-Stairlifts et à les reprendre. Les frais d'enlèvement et/ou de restitution des Biens seront à charge du Cocontractant.
- 11.4 Tant que les obligations susmentionnées ne sont pas remplies, le Cocontractant n'a pas le droit de vendre les Biens concernés ou d'établir un droit de gage ou un gage sans dépossession sur les Biens concernés. Si le Cocontractant livre néanmoins les Biens livrés sous réserve de propriété à un tiers, le Cocontractant est tenu de conserver la propriété des Biens concernés.

## **12. Perte et/ou dommage et responsabilité**

- 12.1 DeVi-Stairlifts, ses employés ou les tiers engagés par elle ne sont pas responsables des pertes et/ou dommages subis par le Cocontractant en ce qui concerne toute obligation de livraison, la livraison de Biens, les Biens livrés eux-mêmes ou leur utilisation, les propriétés ou la qualité des Biens vendus et/ou livrés, ou tout travail ou service fourni ou

- conseil donné par DeVi-Stairlifts ou en son nom, y compris les pertes et/ou dommages causés par le manquement à l'obligation de réparer les Biens ou de rétablir la situation.
- 12.2 La responsabilité pour les pertes indirectes, les pertes consécutives, les pertes immatérielles ou les pertes commerciales directes est également expressément exclue. De même, ne sont pas indemnisés les frais de transport, de déplacement et d'hébergement, les frais de montage, de démontage et/ou d'installation ou de réinstallation, la réduction des bénéfices et les pertes d'exploitation, même si DeVi-Stairlifts a été informée de la possibilité de telles formes de pertes et/ou de dommages.
- 12.3 Ce qui est dit aux paragraphes 12.1 et 12.2 ne s'applique pas si et dans la mesure où le Cocontractant peut prouver une intention délibérée ('opzet') ou une imprudence intentionnelle ('bewuste roekeloosheid') de la part de DeVi-Stairlifts, auquel cas DeVi-Stairlifts ne sera jamais tenue à plus que la compensation des pertes et/ou dommages directs subis par le Cocontractant.
- 12.4 La responsabilité de DeVi-Stairlifts en vertu de l'article 12.3 est limitée à tout moment au remplacement des Biens vendus ou livrés et/ou à la reprise des Biens vendus et/ou livrés et au crédit du montant facturé pour les Biens vendus ou livrés, ou (en cas de prestation de services) au remboursement du montant de la facture relative à la commande, ceci à la discrétion de DeVi-Stairlifts à tout moment.
- 12.5 Les marchandises livrées par DeVi-Stairlifts sont conformes aux normes de qualité convenues. Toutefois, DeVi-Stairlifts ne garantit pas et ne pourra jamais être considérée comme ayant garanti ou donné son aval sur le fait que les Biens livrés conviennent à l'usage auquel le Cocontractant destine les Biens souhaite les manipuler, les traiter, les utiliser ou les faire utiliser. Les échantillons sont fournis uniquement à titre indicatif.

### **13. Indemnisation**

- 13.1 Le Cocontractant garantit DeVi-Stairlifts contre toutes les réclamations de tiers en vue de l'indemnisation d'un préjudice ou autre, qui sont directement ou indirectement liées au(x) contrat(s) conclu(s) et aux Biens et/ou services fournis par DeVi-Stairlifts en raison de réclamations de tiers. En outre, le Cocontractant garantit DeVi-Stairlifts contre toutes les réclamations de tiers en vue de l'indemnisation d'un préjudice ou autre, qui sont directement ou indirectement liées au traitement et/ou à l'envoi, par voie électronique ou autre, des informations fournies par DeVi-Stairlifts. L'indemnité visée au présent article ne s'applique pas en cas d'intention délibérée ('opzet') ou d'imprudence intentionnelle ('imprudensie') de la part de DeVi-Stairlifts.

### **14. Résiliation de l'accord**

- 14.1 DeVi-Stairlifts a le droit de suspendre ou de résilier, à son choix, le contrat avec le Cocontractant, ou la partie non encore exécutée de celui-ci, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire et sans être tenu de payer une quelconque indemnité pour toute forme de perte et/ou de dommage, nonobstant le droit de DeVi-Stairlifts à une indemnisation complète du Cocontractant pour les frais et les pertes et/ou les dommages, si:
- le Cocontractant refuse de payer à l'avance ou de fournir une garantie suffisante si DeVi-Stairlifts l'exige, dans la circonstance visée à l'article 10.2 ;
  - le Cocontractant (s'il s'agit d'une personne physique) décède ;
  - le Cocontractant demande ou obtient un moratoire ;
  - le Cocontractant est déclaré en faillite ou une demande de mise en faillite est déposée;
  - l'entreprise du Cocontractant est interrompue ou liquidée, ou est transférée;
  - tout ou partie de la société du Cocontractant est dissoute;
  - il y a un changement substantiel dans le rapport des actions et/ou des votes au sein de l'entreprise du Cocontractant;
  - une partie substantielle des actifs du Cocontractant est saisie, et cette saisie n'est pas levée dans un délai raisonnable;

- le Cocontractant ne respecte pas, ou ne respecte pas entièrement, correctement ou rapidement, toute obligation découlant de l'accord envers DeVi-Stairlifts et, malgré une demande à cet effet, n'a pas réussi à rectifier la violation dans les sept (7) jours suivant une telle demande.
- 14.2 Outre ce qui est stipulé à l'article 14.1, après que la force majeure de la part de DeVi-Stairlifts, telle que visée à l'article 9.1, ait duré plus de six (6) mois, tant le Cocontractant que DeVi-Stairlifts peuvent résilier le contrat par lettre recommandée, ou uniquement la partie des obligations qui n'a pas été exécutée. Dans ce cas, les Parties n'ont aucun droit à une indemnisation en raison de la résiliation ou des pertes et/ou dommages subis ou à subir.
- 14.3 Toutes les créances que DeVi-Stairlifts pourrait avoir ou acquérir dans le cas visé par le présent article seront immédiatement exigibles.
- 14.4 Nonobstant ses autres droits, dans les situations telles que décrites aux articles 14.1 et 14.2, DeVi-Stairlifts a le droit de suspendre toutes ses obligations en vertu d'un ou plusieurs accords conclus avec le Cocontractant.
- 14.5 Le Cocontractant a le droit de résilier le contrat à tout moment en notifiant cette résiliation à DeVi-Stairlifts. La résiliation prendra effet 30 jours après la date de réception de la notification par DeVi-Stairlifts. Après la prise d'effet de la résiliation, le Cocontractant paiera à DeVi-Stairlifts le prix convenu moins les coûts qui seront économisés suite à la résiliation. Le montant minimum de l'indemnité est de 25% de ce que le Cocontractant aurait dû payer si le contrat avait été exécuté.
- 14.6 La résiliation visée au présent article ne met pas fin aux droits de DeVi-Stairlifts qui, compte tenu de leur nature, sont destinés à rester en vigueur.

## **15 Transfert de droits et d'obligations**

- 15.1 Sans l'autorisation écrite préalable de DeVi-Stairlifts, le Cocontractant n'est pas autorisé à céder, mettre en gage ou transférer la propriété des droits et obligations découlant du contrat à des tiers, pour quelque raison que ce soit.

## **16 Confidentialité et communication**

- 16.1 Avant et après la signature du contrat par les deux parties, ainsi qu'après la résiliation du contrat sans l'autorisation écrite préalable de DeVi-Stairlifts, le Cocontractant ne divulguera aucune information à des tiers concernant le contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du contrat à des fins publicitaires.
- 16.2 Le Cocontractant, son personnel et/ou les tiers engagés par lui, sont tenus d'observer la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations relatives à DeVi-Stairlifts qu'ils pourraient obtenir dans le cadre du contrat ou de son exécution. Ce devoir de confidentialité englobe également toutes les informations sur les clients et/ou autres contacts commerciaux de DeVi-Stairlifts dont le Cocontractant prend connaissance en raison de son travail.
- 16.3 Le Cocontractant imposera par écrit la même obligation de confidentialité aux tiers et/ou à leurs employés impliqués dans l'exécution du contrat.

## **17 Modifications des conditions**

- 17.1 DeVi-Stairlifts se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les modifications seront notifiées au Cocontractant par écrit ou électroniquement par e-mail et entreront en vigueur un (1) mois après la date de notification, sauf mention contraire dans la notification. Si le Cocontractant n'a pas soumis d'objection motivée aux modifications des conditions générales dans un délai d'un (1) mois après la notification, le Cocontractant sera réputé avoir accepté la modification.

## **18 Renonciation aux droits**

- 18.1 Failure by DeVi-Stairlifts to enforce any of its rights under this general conditions shall not be taken as or deemed to be a waiver of that right nor shall it deprive DeVi-Stairlifts of the right to insist on adherence to that term at some other time.

## **19 Consequences of nullity or voidability**

- 19.1 If a provision of these Terms of Delivery is fully or partly in violation of a mandatory statutory provision, then this shall not affect the validity of the other Purchase Terms and Conditions and these shall for the remainder remain in full force and effect. With regard to the invalid, nullified or cancelled provisions DeVi-Stairlifts shall, to replace the relevant provisions, establish new provisions in consultation with the Other Party that are, in terms of nature and scope, as closely as possible in line with the invalid, void or cancelled provisions.

## **20 The competent court and applicable law**

- 20.1 All disputes are subject to Dutch law and will be submitted exclusively to the competent court of the district in which DeVi-Stairlifts has its registered office, namely the district court of Noord-Holland, unless the law declares under the rules of mandatory law that another court has jurisdiction. The applicability of the Vienna Sales Convention is excluded.